

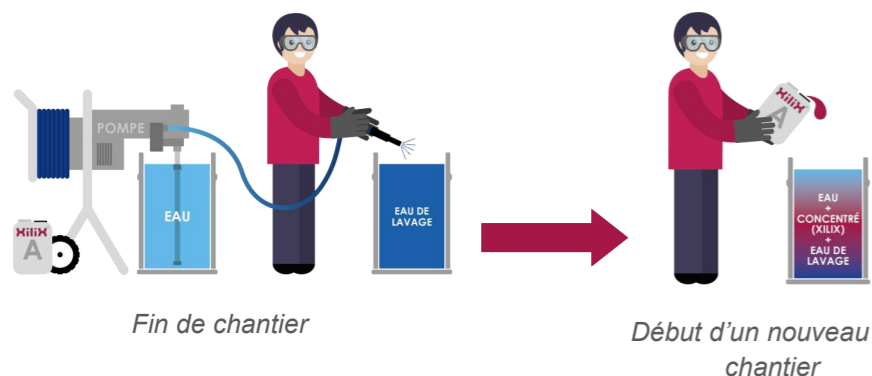
Faites des économies grâce aux solutions Adkalis

Des économies avec Adkalis

- Possibilité de livraison en vrac directement en cuve ou en conteneur.
> **Pas d'emballage**
- Reprise de vos conteneurs Adkalis.
> **Un conteneur consignés = un conteneur réutilisé**
Vous rapprocher de votre commercial référent afin de connaître les modalités de reprise.
- Une offre de produits concentrés.
> **Réduction de la quantité d'emballage**
- Mise en place d'une sachette dans les fûts de produits sous forme de gel.
> **Cette sachette permet de recycler votre seau métal en tant que déchet non dangereux.**

Des économies dans votre quotidien

- Optimiser le tri de vos déchets (*voir au verso de ce document*).
- Réduire le volume de déchets en utilisant par exemple un compacteur à bidons.
- Recycler le même bidon pour transvaser vos préparations de produits prêts à l'emploi ou de vos produits concentrés à diluer.
Réutiliser vos eaux de rinçage pour préparer à nouveau un produit prêt à l'emploi.



MAIS AUSSI...

- Penser à rincer votre emballage.
- Ne pas réutiliser vos emballages à des fins personnelles.
- Les contenants doivent suivre les mêmes règles de stockage que leur contenu.
- **Les déchets ne doivent pas être jetés dans la nature, les égouts et/ou incinérés par vos propres soins.**

Déchets diffus spécifiques ménagers et Eco-DDS (grand public)

Les déchets diffus spécifiques sont des **déchets ménagers** susceptibles de contenir des produits à composante chimique présentant un risque pour la santé et/ou l'environnement (produits de traitement, peintures, hydrocarbures, solvants et diluants, produits chimiques usuels...)

L'article L. 541-10-4 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur pour la gestion de ces déchets. En d'autres termes, cela signifie que le metteur sur le marché de produits chimiques est tenu d'assurer la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Deux choix s'offrent alors au metteur sur le marché :

- 1/ Mettre en place un système de collecte pour l'enlèvement et le traitement gratuit pour les détenteurs de déchets diffus spécifiques.
- 2/ Adhérer à un éco-organisme agréé en lui versant une contribution financière.

En adhérant à l'organisme Eco-DDS, Adkalis a choisi la seconde option et cotise chaque année pour la gestion de ces déchets ménagers.

En moyenne une gestion efficace des déchets de chantier permet une réduction des coûts de l'ordre de 30 à 40 %.

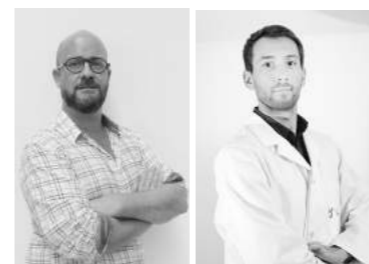
Les déchets peuvent vous permettre :

- de faire des économies
- de faire des bénéfices : un peu beaucoup



Filiale du Groupe Berkem
20, rue Jean Duvert
33290 Blanquefort - France
Tél. : 33 (0)5 64 31 06 60
Fax : 33 (0)5 56 15 24 97
www.adkalis.com

Alexandre Fossier (Responsable QHSE),
Olivier Dessein (Adjoint QHSE)



MEMENTO SUR LA GESTION DES DECHETS



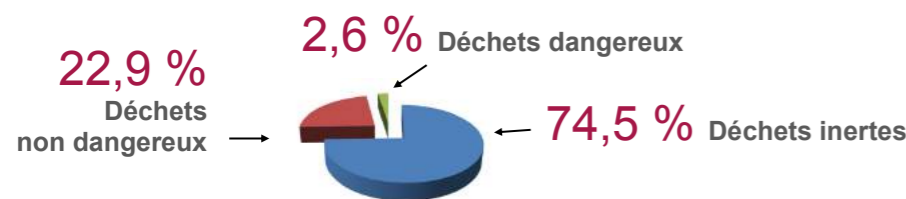
Mars 2018 - NB - Les informations présentes dans cette documentation sont indiquées dans l'état de la réglementation actuelle. Toute évolution de cette réglementation engendrera une actualisation du présent document.

Les déchets en quelques chiffres ⁽¹⁾

En 2014, les entreprises du BTP ont produit **42,3 millions** de tonnes de déchets

Le secteur de la construction produit près de **300 millions de tonnes** de déchets par an

Nature des déchets dans le BTP



Aujourd'hui, entre **40 à 50%** des déchets du BTP sont recyclés

Objectif 2020, **70%** des déchets devront être recyclés, valorisés ou réemployés

(1) Source : Service de l'Observatoire et des statistiques de l'Environnement, enquête sur les déchets produits par l'activité de la construction en France en 2008 et 2014

Que dit la réglementation ?

Selon le Code de l'Environnement - Livre V Titre 4 - le producteur (= détenteur de déchets) est légalement responsable de l'élimination des déchets dans des conditions n'impactant pas la santé et l'environnement.

Il est dans l'obligation de :

- 1/ tracer les déchets dangereux,
 - 2/ trier les emballages en vue d'une valorisation,
 - 3/ respecter les obligations de transport des déchets en tenant compte de certaines conditions.
- Ensuite il faudra faire appel à un professionnel du déchet qui les valorisera dans les conditions légales (réemploi, recyclage, transformation en énergie...).

Qu'est-ce que le registre de suivi des déchets ?

Ce document concerne tout type de déchets. Il permet d'assurer de manière chronologique la traçabilité des déchets sortant de l'entreprise (identification de ses déchets, informations relatives au transporteur, installations vers lesquelles ils sont expédiés). Il est obligatoire et doit être conservé 3 ans minimum.

Qu'est-ce qu'un Bordereau de Suivi des Déchets - BSD

Le BSD (formulaire CERFA n° 12571*01) accompagne le déchet, de sa production à son traitement final. Il est établi pour chaque déchet dangereux collecté jusqu'au déchet ultime*. C'est un formulaire unique qui est complété par les différents opérateurs de recyclage.

Zoom sur le Décret n°2016-288 du 10 mars 2016

Depuis 1995, tous les producteurs de déchets d'emballages sont soumis à l'obligation légale de trier et faire valoriser leurs déchets d'emballages. Depuis le 1^{er} juillet 2016, cette obligation de tri et de valorisation concerne aussi les papier/carton, métal, plastique, verre et bois.

Petit rappel pour le recyclage de vos déchets de chantier : Collecteur professionnel pour les industriels / Déchetterie professionnelle pour les applicateurs

Déchets inertes



Déchets qui, pendant leur stockage, ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.

Centres de tri, déchetteries

Les déchets seront recyclés sous forme de matériaux alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière, utilisés pour le réaménagement de carrières ou éliminés en installation de stockage de déchets inertes.

Déchets dangereux

Déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement, et nécessitent un traitement adapté.



- Ex. : cartouches colles, cartouches mastics... Voir tableau récapitulatif pour le bois ci-contre
- Ex. : vidanges des charriots élévateur, huiles de moteur...
- Ex. : gants, masques, combinaisons, EPI jetables...
- Ex. : pinceaux, rouleaux...
- Ex. : pulvérisateurs, fûts, bidons, films et cartons en contact avec produits dangereux...

Les matières dangereuses doivent être stockées dans des conteneurs à déchets étanches, sous abris ou fermés sur une aire étanche, et collectées par des organismes spécialisés, en accord avec la réglementation sur la gestion des déchets.

* Déchet ultime : déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.



Tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. Ceux-ci ne peuvent être recyclés et doivent suivre une filière d'élimination adaptée. Le décret n° 96-97 du 7 février 1996 prévoit la protection des travailleurs contre les risques liés au contact avec l'amiante.

Pour tout désamiantage, transport d'amiante et son élimination, faire appel à un spécialiste de l'amiante.

Déchets non dangereux

Déchets non inertes qui ne représentent aucune caractéristique de dangerosité (non toxiques, non corrosifs, non explosifs). Aussi appelés Déchets Industriels Banals - DIB

- Emballages : Palettes non consignées / films / fûts vides et propres
- Papier / carton : Recyclage de la matière / Revalorisation dans la création de produits secondaires / Valorisation énergétique pour les déchets d'emballages en mélange. Déchetteries professionnelles ou papetiers.
- Métaux / Ferraille : Refondu ou recyclé puis réutilisé en métallurgie ou sidérurgie industrielle. (Cuivre, Aluminium - Inox)
- Plastique (non additionné de produits dangereux) : Intégré dans la composition de produits finis / Réutilisation du plastique par broyage / Extrusion sous forme de granulés.
- Plâtre ou dérivé du plâtre : Fabrication de plâtres, carreaux, enduits, ciments ou revalorisation dans l'agriculture.
- Polystyrène : Les polystyrènes peuvent être réutilisés ou entreposés en Installations de Stockage des Déchets non Dangereux ISDND, ou incinérés en centre spécialisé.

Qu'en est-il du bois ?

Bois de classe A Bois non traités	Chute Sciage Ecorçage	Valorisation énergétique / Granulés bois / Compostage / Paillage / Litière animale / Bois aggloméré / Panneau / Pâte à papier
	Palette Cagette Caisse en bois	Réutilisation / Valorisation énergétique / Panneau / Pâte à papier / Bois aggloméré
Bois de classe B Bois traités en surface uniquement	Bois de construction ou de démolition	Panneau Pâte à papier Bois aggloméré
Bois de classe C Bois traités par autoclave	Bois d'extérieur et/ou traité en profondeur	Déchets dangereux à faire éliminer par un professionnel NB. Les produits organiques en classe 3.2 ne contiennent pas de métaux lourds > Se renseigner auprès de votre collecteur